

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## PORTANT SUR UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE DELIVRE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

### DOSSIER N° AP 025532 22 C005

Demande déposée le : **04/11/2022** et complétée le :  
Date d'affichage en Mairie : **07/11/2022**  
Par : **SCI LEVELS**  
Représentant : **QUELLIEN Yoann**  
Demeurant : **6 rue de Laserolle 25660 Montfaucon**  
Sur un terrain sis : **Rue Joseph Climent 25660 Saône**  
Référence(s) cadastrale(s) : **AM221 (2078 m²)**  
Objet de la demande : **Création d'enseignes sur 3 façades.**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le *06/12/22*  
ID : 025-212505325-20221205-AP02553222C005-AR

Vu le Code de l'environnement - livre V, titre VIII - Protection du cadre de vie, chapitre unique relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-62 à 70 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2014 approuvant le règlement local de publicité (R.L.P.) ;

Considérant que les projets d'enseignes sont situés dans la zone de publicité réglementée 1 (Z.P.R.2) sur la commune de Saône ;

Considérant que les dispositions communes et les prescriptions de la zone Z.P.R.2 du règlement local de publicité (RLP) s'appliquent ;

Considérant que le pétitionnaire, dans le cerfa n°14798\*01, ainsi que les pièces jointes à la demande d'autorisation préalable, a déclaré la création d'enseignes sur 3 façades ;

Considérant que le projet répond aux dispositions du RLP ;

Le maire de la commune de Saône,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant les enseignes, objet de la demande susmentionnée, **est accordée susvisée des observations à l'article 2 du présent arrêté.**

### Article 2

L'attention de pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

- Toute modification du projet doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation préalable à déposer à la mairie.
- En cas de cessation d'activités, le(s) dispositif(s) ou un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ou une enseigne seront démontés dans les trois mois à compter de la date de cessation des activités et informera la collectivité du retrait des dispositifs par courrier ou courriel [urbanisme@saone.fr](mailto:urbanisme@saone.fr).

### Article 3

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/22

ID : 025-212505325-20221205-AP02553222C005-AR



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

Un original du présent arrêté est notifié au demandeur et télétransmis à Monsieur le Préfet du Doubs.

Saône, le 05/12/2022,

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN.